

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée :

que le tarif relatif au droit de place pour le marché n'a plus été revalorisé depuis le 1^{er} Janvier 2002 (délibération n° 128/2001 du 18/12/2001) ;

qu'il convient de réviser ce tarif examiné en Commission des Foires et Marchés avec les Représentants des Syndicats le 8 Avril 2009 qui ont émis un avis favorable sur la proposition suivante :

OBJET	Dernière Délibération	Tarifs en vigueur	Nouvelle proposition au 01/06/2009
Droit de Place (marchés)	128- 18/12/2001	1,40 €/ml	1,60 €/ml

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la modification du tarif de droit place comme indiqué ci-dessus.